



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES

Adresse du siège social:

56 rue Francis de Pressense 69100 VILLEURBANNE

SIRET 5 3 1 3 9 2 1 4 0 0 0 0 1 2

Mél : contact.fer55@gmail.com

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Autres intermédiaires de commerce en produits divers

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	91 216	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	38 120		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Pôle de compétitivité, art. 44 undecies Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs Société d'investissement Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case ci-contre Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
SAS CABINET HENRI ROCHE 12 rue Germain 69 006 LYON			Tél: 04 37 24 01 16		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 01/04/2019	Lieu: VILLEURBANNE	
			Qualité et nom du signataire: Présidente HALIMI Levana		
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature:		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2019

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e		
			f		
			g		
			h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			k		

¹ RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, inclure un état du même modèle).

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2019

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065-SD

NOUVEAUTÉS

♦ Taux normal d'impôt sur les sociétés abaissé à 31 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 (BOI-IS-LIQ-10)

Conformément à l'article 84 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le taux normal d'IS est abaissé de 33 1/3% à 31% pour toutes les entreprises à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019. Pour les entreprises ayant un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019 (cas des entreprises cessées), le montant du bénéfice taxé au taux normal doit être indiqué dans la case « bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31 % ». Par ailleurs, il est demandé de préciser le taux d'IS appliqué en annexe libre de la liasse fiscale.

♦ Création d'une exonération pour les entreprises implantées dans les bassins urbains à dynamiser

Il est prévu une exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 (art. 44 *sexdecies* du CGI). L'option pour bénéficier de cette exonération doit être notifiée au service des impôts des entreprises auprès duquel est soumise la déclaration de résultats.

Les entreprises bénéficiant de cette nouvelle exonération doivent cocher la case créée à cet effet sur le formulaire n° 2065-SD (cadre C-3)

♦ Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée

Les entreprises sont invitées à préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé. Ces informations doivent être portées dans le nouveau cadre créé à cet effet sur le formulaire n° 2065-SD (cadre G).

♦ Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)

Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD doivent remplir le nouveau cadre F du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 *quater-0* YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :

- la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de souscrire la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 *quinquies* C-I-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit souscrite par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour souscrire la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (a minima la ville et le pays pour l'adresse) ;

- la société française désignée par la société tête de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (a minima la ville et le pays pour l'adresse).

RAPPELS

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'exécution d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

♦ Taux d'IS applicable au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018

À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018, il est rappelé que le taux d'IS à 28% s'applique à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfices. Au delà, le taux applicable reste de 33 1/3%.

A noter que les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € et qui sont détenues pour 75% au moins directement et indirectement par des personnes physiques continuent d'être imposées au taux de 15% pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois.

♦ Taxation au tonnage

En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

♦ PME innovantes

Les PME innovantes doivent cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD). Le tableau récapitulatif des investissements réalisés doit être déposé en annexe libre.

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065-SD et son annexe 2065 bis-SD sont servis par toutes les sociétés et personnes morales possibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée au niveau de l'en tête du formulaire.

Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD.

Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater B quater*).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Résultat fiscal

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ-10).

Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Cadre Plus-values

♦ Plus-value à long terme imposables au taux de 15 %:

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

♦ Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 %:

Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15%. Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise. Ce taux s'applique aux seules sous-concessions des droits de la propriété industrielle éligibles, à la double condition que l'entreprise concédant la licence d'exploitation prise en concession soit la première entreprise bénéficiant à ce titre du régime des plus-values à long terme, et qu'elle apporte la preuve de la réalité économique et de la rentabilité de cette opération (article 126 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).

♦ Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %:

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

♦ Autres plus-values imposables au taux de 19 %:

Il s'agit notamment:

* des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI);

- * des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, de certaines sociétés foncières spécialisées (SIC, SPPICAV, SCPI...), d'organismes en charge du logement social ou de sociétés civiles de constructions-vente bénéficiant du régime fiscal de l'article 239 *ter* du CGI (art. 210 F du CGI);
- * des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3^e *nonies* du CGI).
- Plus-values à long terme imposables au taux de 0%:
 - Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).
- Plus-values exonérées art. 238 *quindecies* du CGI:
 - Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindecies* du CGI.

Cadre Abattements et exonérations

- Autres dispositifs
 - Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies* du CGI).
- Option pour les crédits d'impôt outre-mer (articles 244 *quater X* et 244 *quater W* du CGI)
 - Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultats n° 2065-SD (cf. BOI-BIC-RCI-10-160-10). Les entreprises ou organismes, quel que soit leur chiffre d'affaires, qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt dans le secteur du logement social doivent également porter leur option sur le formulaire n° 2065-SD (cf. BOI-HS-RCI-10-70-10).
- Bénéfice ou déficit exonéré
 - Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.
 - Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS - Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice du formulaire n° 2572-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les formulaires n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces formulaires.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI) - Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est auto liquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS - Cadre H

- Il s'agit notamment:
 - * des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons;
 - * des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélevement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.
- Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.
- Ces distributions comprennent essentiellement:
 - * les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice;
 - * les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment: intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.

Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.

Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des
- organes compétents (2^e du 3 de l'article 158 du CGI).
- La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

REMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS - Cadre I

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre K

- RÉMUNÉRATIONS
 - (a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
 - (b) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
- MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)
 - Il s'agit des moins-values taxées au taux de 15%, prévues par l'article 219 I a *ter* et a *quater* du CGI.

Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

Désignation de l'entreprise : FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise _____ Durée de l'exercice précédent * 12Numéro SIRET * 5 3 1 3 9 2 1 4 0 0 0 0 1 2 Néant * Exercice N clos le, 31/12/2018

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AA		
	Frais de développement *	AB	AC	
	Concessions, brevets et droits similaires	CX	CQ	
	Fonds commercial (I)	AF	AG	
	Autres immobilisations incorporelles	AH	AI	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ	AK	4 500
ACTIF IMMOBILISÉ *		AL	AM	0
IMMobilisations corporelles	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	251 442 135 013 116 429
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
IMMobilisations financières 2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	1 960 1 960
	TOTAL (II)	BJ	BK	257 902 139 513 118 389
STOCKS *				
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
ACTIF CIRCUITANT	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	392 420 392 420
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	CA	3 330 3 330
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
DISSIENS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	61 874 61 874
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	457 624 457 624
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	715 526 139 513 576 013

Désignation de l'entreprise		FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES	Néant <input type="checkbox"/> *
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000		DA 100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC 3 081
	Réserve légale (3)		DD
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF 142 746
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG
	Report à nouveau		DH
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 97 884
	Subventions d'investissement		DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *		DK
		TOTAL (I)	DL 343 711
			DM
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées		DN
		TOTAL (II)	DO
			DP
DETTE (4)	Provisions pour risques		DQ
	Provisions pour charges		DR
		TOTAL (III)	DS
	Emprunts obligataires convertibles		DT
	Autres emprunts obligataires		DU 71 567
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DV 45 387
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs El)		DW
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DX 75 132
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DY 40 216
	Dettes fiscales et sociales		DZ
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		EA
	Autres dettes		EB
	Produits constatés d'avance (4)		EC 232 302
		TOTAL (IV)	ED
RENOVIS	Ecart de conversion passif *	(V)	EE 576 013
	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES

Néant

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB		FC
	Production vendue	FD	FE		FF
	biens *				FI
	services *	FG	FH		FL
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK		FM
	Production stockée *				FN
	Production immobilisée *				FO
	Subventions d'exploitation				FP
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges *(9)				FQ
	Autres produits (1) (11)				FR
Total des produits d'exploitation (2) (I)				1 867 942	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	165 430
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	1 452 555
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	4 812
	Salaires et traitements *			FY	66 190
	Charges sociales (10)			FZ	27 120
	Dotation aux amortissements	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> Sur immobilisations <div style="border-left: 1px solid black; padding-left: 10px; margin-right: 10px;"> - dotation aux amortissements * - dotation aux provisions </div> </div>		GA	52 102
	Sur actif circulant : dotation aux provisions *			GB	
	Pour risques et charges : dotation aux provisions			GC	
	Autres charges (12)			GD	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	115
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 768 324
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	99 618
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Définitions positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
				GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	9 774
	Définitions négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
				GU	
Total des charges financières (VI)					9 774

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA 57 115			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD 57 115				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE 17 623			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HIII 39 075				
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)				HI 8 040			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				HJ			
Impôts sur les bénéfices *				HK 31 452			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL 1 925 057			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM 1 824 173			
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)					HN 97 884		
RENOVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G		
	(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *			IIP		
		— Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HIX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinques D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			A6	obligatoires	A9	Exercice N
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges antérieures		Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
					1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	4 500	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Sur sol propre	Dont Composants I.9	KJ		KK		KL
	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO
	Installations générales, agencements ¹ et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT		KU
	Installations générales, agencements, aménagements divers ¹		KV		KW		KX
	Matériel de transport *		KY	224 250	KZ		LA
	Matériel de bureau et mobiliers informatique		LB	12 778	LC		LD 14 414
	Emballages récupérables et divers ¹		LE		LL		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LI		LI		IJ
	Avances et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III	LN	251 442	LO			LP 14 414
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U		8V		8W
	Autres titres immobilisés		1P		IR		IS
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1 960	1U		1V
	TOTAL IV	LQ	1 960	LR			IS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	237 028	ØH		ØJ 14 414
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	IV		IW	1X 4 500
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	LZ
	Sur sol propre	IQ		MA		MB	MC
	Constructions	IR		MD		ME	MF
	Sur sol d'autrui	IS		MG		MH	MI
	Inst. gales, agenc. et am. des constructions	IT'		MJ		MK	ML
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT'		MM		MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	IU		MP		MQ	MR 224 250
	Inst. gales, agenc. et aménagements divers	IV		MS		MT	MU 27 192
	Matériel de transport	IW		MV		MW	MX
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IX				NA	NB
	Emballages récupérables et divers ¹	IX				NE	NF
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NH	NI 251 442
	Avances et acomptes	NC		ND			
FINANCIÈRES	TOTAL III	IY		NG			
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	II		2B		2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	2G
TOTAL IV			II		ØV	1 660	2H 1 660

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 8

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	<input type="text"/>
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- <input type="text"/>
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	= <input type="text"/>

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise	FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES					Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	-------------------------------	--	--	--	--	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							Néant <input type="checkbox"/> *
IMMobilisations AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EM	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	3 208	PF	1 292	PG	
Terrains				PI		PJ		PK	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO	
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				PV		PW		PX	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB	
Autres immobilisations corporées	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF	
	Matériel de transport			QH	76 118	QI	44 850	QJ	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	8 085	QM	5 960	QN	
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS	
TOTAL III		TOTAL III		QU	84 203	QV	50 810	QW	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	87 411	ØP	52 102	ØQ	
								ØR	139 513

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements									
TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immobilisations incorporées	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL II									
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6	Y7	Y8	
TOTAL IV	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6	Y7	Y8	
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES				Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquième H du CGI)	IJ	IK	IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ		TR
TOTAL I		3Z	TS	TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X		5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)* 	6A	6B	6C	6D
			6E	6F	6G	6H
			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
			9U	9V	9W	9X
			Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
			Sur stocks et en cours	6P	6R	6S
			6N	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6T	6Y	6Z		7A
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	TY	TZ		UA
TOTAL III		7B	UB	UC		UD
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	UF		
			UG	UH		
			UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.					10	

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

DGFIP N° 2057-SD 2019

Désignation de l'entreprise : **FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES** Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
		DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UM	UN	US	
	Prêts (1) (2)	DE L'ACTIF CIRCULANT		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières			UT	1 960	UV	UW	1 960
	Clients douteux ou litigieux			VA				
	Autres créances clients			UX	392 420	392 420		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prélevés ou remis en garantie * antérieurement constituée) UO			Z1				
	Personnel et comptes rattachés			UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ				
	Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	VM				
			Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3 330	3 330		
			Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
			Divers	VP				
	Groupe et associés (2)			VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR				
	Charges constatées d'avance			VS				
	TOTaux			VT	397 710	VU	395 750	VW
RENOVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y				
	Autres emprunts obligataires (1)			7Z				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG	722	722		
			à plus d'1 an à l'origine	VH	70 845	51 356	19 489	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A				
	Fournisseurs et comptes rattachés			8B	75 132	75 132		
	Personnel et comptes rattachés			8C	5 210	5 210		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	7 111	7 111		
	Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	8E				
			Taxe sur la valeur ajoutée	VW	27 895	27 895		
			Obligations cautionnées	VX				
			Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J				
	Groupe et associés (2)			VI	45 387	45 387		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K				
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2				
	Produits constatés d'avance			8L			19 489	
	TOTaux			VY	232 302	VZ	212 813	19 489
DIS		Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	VW

Désignation de l'entreprise : FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES		Formulaire déposé au titre de l'IR	ET	Néant	<input type="checkbox"/> *	Exercice N ^e clos le : 13.111.212.01.1.81		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés de son conjoint				moins part déductible *	à réintégrer :	WA WB WC XE XW XY 17 31 452 K7 18 ZN WN WO XR WQ Y1 Y3 WR 129 336 WS WT WU WV WH WP WW XB 16 WZ XA ZY XD XF 129 336 XS XG Y2 XH 129 336 XJ XL
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissement à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 séries D))				RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *				XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			17		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	– Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 ^e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
							TOTAL I	
II. DÉDUCTIONS								
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19 % – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		
Mesures d'instauration d'amortissement	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.							
	Majoration d'amortissement *							
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Gépense d'entreprises en difficultés 44 séries)	K9	Entreprises nouvelles (44 séries)	L2	jeunes entreprises innovantes (art. 44 séries A)	L5	
		Pôle de compétitivité hors CCE (art. 44 undécies)	L6	Société investissements immobiliers cédées (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (ii undécies)	PA	
	ZFU-TE (art. 44 actes et actes A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 undécies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quindecies)	XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		Z1		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)}				XI	129 336	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						Z.I.		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								

(10)

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net
			à la fin de l'exercice
	I.I		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES							Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC		AFFECTIONS	Affections aux réserves	– Réserves légales – Autres réserves	ZB	1 500
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	14 176		Dividendes		ZD	12 676
	Prélèvements sur les réserves		ØE			Autres répartitions		ZE	
	TOTAL I		ØF	14 176		Report à nouveau		ZF	
						(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :		
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier		(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7		YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS	
AUTRES ACTIVITÉS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	843 485	
	– Locations, charges locatives et de copropriété		(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8			XQ	20 005
	– Personnel extérieur à l'entreprise							YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	488 850
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV	
DÉTAILS DES POSTES	– Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES		ST	100 215	
								ZJ	1 452 555
IMPÔTS ET TAXES	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YW	3 620	
	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							9Z	1 192
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS			YX	4 812
TVA	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YY	256 887	
	– Montant de la TVA collectée							YZ	161 452
DIVERS	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						ØB	66 190	
	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2018) *							ØS	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ZK		%
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								
	– Numéro de centre agréé *		XP			– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JP		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)			(A)	(B)	(C)	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

Désignation de l'entreprise : FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néanç *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B).

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1^{er}</i> et 1 <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1^{er}</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
	(à préciser) au titre de :	N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

LES PLUS-VALUES REINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BENÉFICIAIRES DES APPORTS

1

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

1

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :

FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES

Néant

*

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ②.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+I-G-H ⑦
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④			
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD 2019

formulaire obligatoire
 (article 53A du Code
 général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :	FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES					Néant <input checked="" type="checkbox"/>
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés		4				
Prélèvements opérés		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7				
Montant de la réserve spéciale (ligne 3 - ligne 6)		(ligne 3 - ligne 6)				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

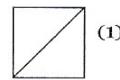
Désignation de l'entreprise: FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018		Données en nombre de mois 12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :		YP 2.00
	Dont apprentis	YF
	Dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA 1 867 942
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT
		TOTAL 1 OX 1 867 942
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE
Subventions d'exploitation reçues		OF
Variation positive des stocks		OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT
		TOTAL 2 OM
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats		ON 165 430
Variation négative des stocks		OQ
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR 1 412 550
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS 20 005
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY
		TOTAL 3 OJ 1 597 985
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3) OG 269 957
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA 269 957
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case <input checked="" type="checkbox"/> EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX) GX		Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX
Période de référence GY / / / / / GZ / / / /		
Date de cessation HR / /		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 13.11.2020.18

N° SIRET

531392140000012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES

ADRESSE (voie) 256 rue Francis de Pressense

CODE POSTAL 69100

VILLE

VILLEURBANNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

01

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique BENICHOU Prénom(s) Levana

Nom marital HALIMI % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 20/08/1980 N° Département 69 Commune LYON Pays

Adresse : N° 92 Voie rue Edouard Vaillant
Code Postal 69100 Commune VILLEURBANNE Pays F

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

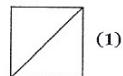
18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 13 11 12 2018

N° SIRET 53139214000012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FRANCE ENERGIES RENOUVELABLES

ADRESSE (voie) 256 rue Francis de pressense

CODE POSTAL 69 100

VILLE VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays